

# Conseil National de la Recherche Archéologique

---

CNRA 2008-2012

**Avis n°2**

24 septembre 2010

---

## **La Carte archéologique nationale**

Lors de la séance du 18 septembre 2009, le CNRA a été invité à débattre sur la Carte archéologique nationale et sur son système d'information Patriarche.

Après le rappel des textes réglementaires (Code du patrimoine - Art. L. 522-5 ; Art. L. 522-6 ; Art. 69 à 71 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004), l'alternative suivante a été proposée :

- 1/ garder le système actuel et effectuer un partenariat « statique » avec les partenaires institutionnels que sont les collectivités territoriales et les instituts de recherche ;
- 2/ envisager un partenariat plus dynamique en partageant les données mais aussi l'outil qui permet de les créer, pour plus de cohérence tout en conservant la validation finale de l'État.

Après discussion (PV CNRA 18/09/2009), l'avis des membres du Conseil national de la recherche archéologique a été favorable au partenariat dynamique entre les services de l'État, les collectivités territoriales et établissements publics, sur la base d'une contractualisation. Le conseil a insisté sur la nécessité d'assurer la fiabilité et la pérennité des données.

Lors de sa séance du 23 septembre 2010, le CNRA a réaffirmé la place centrale de la Carte archéologique nationale dans la politique archéologique du territoire. Le concours des collectivités territoriales et établissements publics à l'enrichissement de la carte archéologique nationale lui a semblé constituer une contribution fondamentale. Il implique une évolution de l'application Patriarche, l'outil informatique du ministère de la Culture qui permet d'enregistrer, de compléter et d'exploiter toute information contribuant à la connaissance archéologique.

Le Conseil réaffirme que l'État doit rester le garant de la carte archéologique nationale et qu'il doit être en mesure de valider toutes les données introduites dans l'application nationale. Il recommande la traçabilité des informations collectées (suivi des auteurs des informations) et leur historique, dans le nouvel outil. Le conseil recommande de préciser dans chaque convention qui liera à l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics ayant des activités de recherche archéologique, les modalités d'échanges et de communication des données. Par ailleurs, le ministère devra assurer la formation méthodologique, technique et juridique, garante d'une qualité de la base. Afin d'assurer ces contributions, l'application Patriarche doit évoluer d'un point de vue technique vers une interface de type Web, assurant un moindre coût au contributeur et répondant aux exigences de partage prévues par la loi.

Le Conseil recommande l'élaboration d'un livret méthodologique pour accompagner les formations et la rédaction d'un document pédagogique rappelant les objectifs et expliquant les principes généraux de la carte et les limites de son contenu. Il estime en outre que les laboratoires d'université et du CNRS devront également être associés à l'enrichissement de la Carte archéologique nationale, ce qui contribuera au renforcement des liens unissant le ministère et ses partenaires scientifiques.